MAIRIE DE PARIS

Direction de la propreté et de l'eau
Service technique de l'eau et de l'assainissement

Zonage d'Assainissement de la Ville de Paris

RIVE DROITE

Carte délimitant les zones d'assainissement pluvial

Ce plan est la propriété de la Ville de Paris.
Toute reproduction même partielle est interdite sans autorisation écrite.

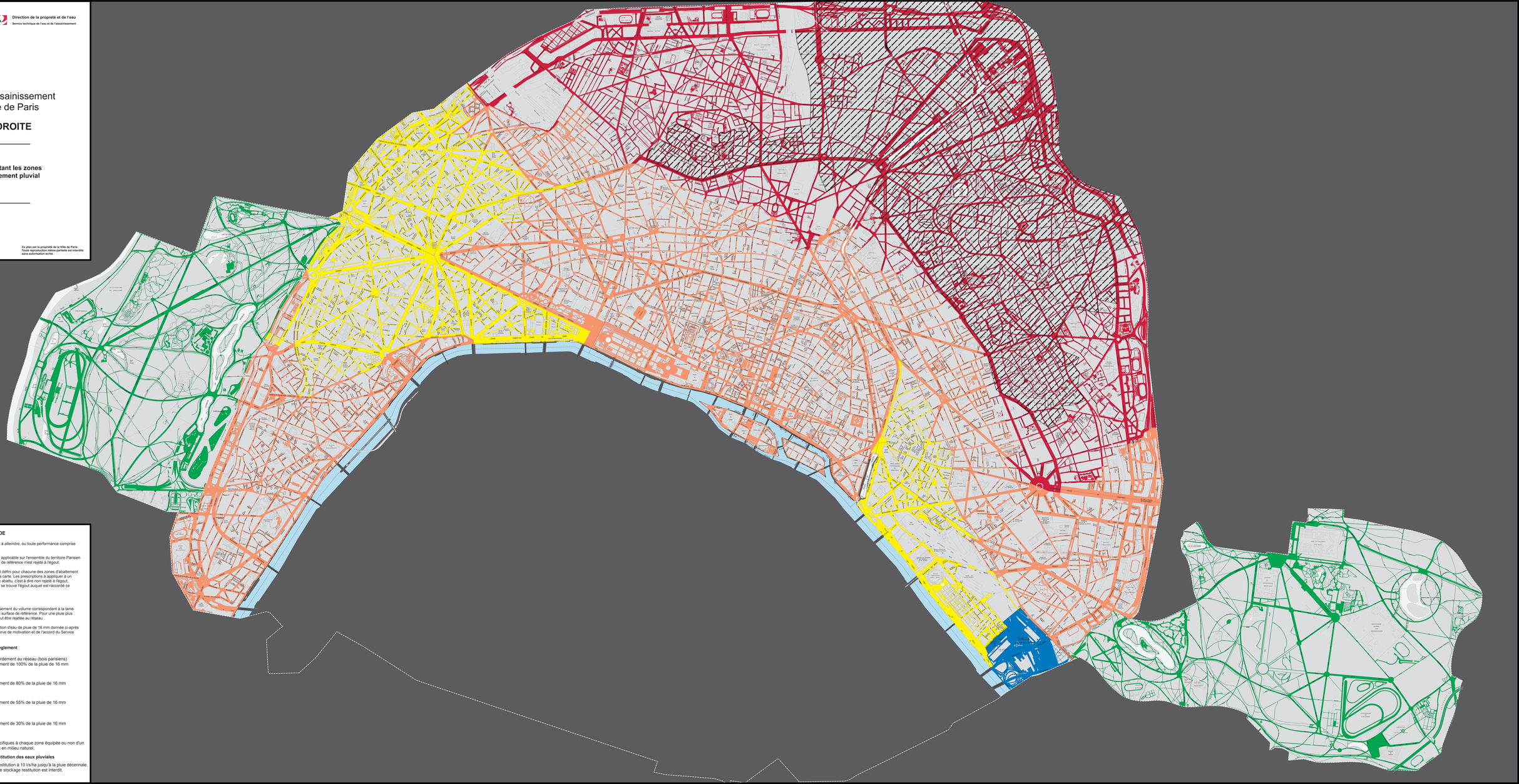

LEGENDE

Un des deux objectifs d'abattement volumique est à atteindre, ou toute performance comprise entre ces deux objectifs :

Un objectif d'abattement volumique optimal : il est applicable sur l'ensemble du territoire Parisien Aucun volume d'eau pluviale tombé sur la surface de référence n'est rejeté à l'égout.

Un objectif d'abattement volumique minimal : il est défini pour chacune des zones d'abattement total, renforcé, normal ou minimal délimitées sur la carte. Les prescriptions à appliquer à un terrain donné en matière de volume d'eau pluviale abattu, c'est à dire non rejeté à l'égout, dépendent de la couleur de la voirie sous laquelle se trouve l'égout auquel est raccordé ce terrain.

Ces prescriptions sont les suivantes :

- Soit supprimer tout rejet au réseau d'assainissement du volume correspondant à la lame d'eau de pluie donnée ci-après, tombée sur la surface de référence. Pour une pluie plus importante, la fraction excédent cette lame peut être rejetée au réseau.
- Soit abattre le volume correspondant à la fraction d'eau de pluie de 16 mm donnée ci-après tombée sur la surface de référence, sous réserve de motivation et de l'accord du Service en charge de l'assainissement.

Zone d'abattement : voir article 6 du règlement

Total
- Lame d'eau : pas de raccordement au réseau (bois parisiens)
- Fraction minimale : abattement de 100% de la pluie de 16 mm

Renforcé
- Lame d'eau : 12 mm
- Fraction minimale : abattement de 80% de la pluie de 16 mm

Normal
- Lame d'eau : 8 mm
- Fraction minimale : abattement de 55% de la pluie de 16 mm

Réduit
- Lame d'eau : 4 mm
- Fraction minimale : abattement de 30% de la pluie de 16 mm

Zone de rejet vers le milieu naturel

Les prescriptions sont spécifiques à chaque zone équipée ou non d'un réseau séparatif avec rejet en milieu naturel.

Zone complémentaire de stockage restitution des eaux pluviales

Stockage des eaux avec restitution à 10 l/s/ha jusqu'à la pluie décennale. En dehors de cette zone, le stockage restitution est interdit.